



Taxe ordures ménagères et/ou impôts fonciers

Par **J.K.**, le **09/03/2020 à 18:06**

Bonjour, je viens de recevoir un mail de mon agence immobilière me disant que je dois 230 euros de taxes d'ordures ménagères et/ou impôts fonciers. Le souci étant que je n'ai pas de local à poubelles. En tant que locataire dois-je payer cette taxe ? N'est-ce pas à au propriétaire de payer cet impôt foncier ? Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **09/03/2020 à 18:26**

Bonjour, Le propriétaire paye l'impôt foncier sur les propriétés bâties. Dans cet impôt foncier, figure une rubrique spéciale : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Cette TEOM est récupérable en totalité sur le locataire occupant. Par contre, vous demanderez qu'on vous adresse la photocopie de cette TEOM à titre de justificatif de la demande.

Par **J.K.**, le **09/03/2020 à 18:45**

Je vous remercie pour votre réponse et je vais de ce pas demander la photocopie de cette TEOM. Je suis abasourdie, j'ai ce propriétaire depuis 5 ans il n'a jamais fait la demande auparavant pour cette taxe. Dans tous les cas, je vous remercie grandement pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **10/03/2020** à **07:42**

Bonjour,rnrnLa prescription en matière de charges locatives étant de 3 ans, votre bailleur pourrait vous demander le paiement de la TEOM sur les 3 dernières années.